

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif 2024 a été étudié lors de la commission de finances du mercredi 21 mai 2025.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	2 911 184,66 €	2 552 534,42 €	14 058 772,33 €	20 570 017,75 €

TOTAL GENERAL : Dépenses = 16 969 956,99 €
Recettes = 23 122 552,17 €

C.A. ⇒ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (cf. p.5 à 13 C.A.)

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2024 ont été réalisées à 61,6%, soit 2 911 184,66 €, dont déficit 2023 reporté de 699 919,39 €.

Les dépenses réelles d'investissement (cf. tableau annexe).

Les opérations reportées sur 2025 se chiffrent à 1 076 666,50 € (15,6% des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement (détail p.27 du C.A.).

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 54%, soit 2 552 534,42 € (71,7% sans le 021 : virement de la section de fonctionnement).

Les recettes réelles d'investissement (cf. tableau annexe).

Les opérations reportées s'élèvent à 366 225,20 € (7,8% des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement (détail p.28 du C.A.).

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de -1 069 091,54 € (-358 650,24 € sur les réalisations ; -710 441,30 € sur les reports). Ce résultat négatif est à couvrir par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, décision à prendre lors de l'affectation des résultats d'exploitation.

D) Synthèse de la section d'investissement

SYNTHESE INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	1 962 039,15	589 223,32
Affectation résultat n-1 (2023)		1 060 330,15
Mouvements infra-annuels CACIB	-	-
Mouvement d'ordre	249 226,12	902 980,95
Résultat reporté	699 919,39	
SOUS-TOTAL	2 911 184,66	2 552 534,42
Autofinancement complémentaire N		1 069 091,54
TOTAL	2 911 184,66	3 621 625,96
Résultat d'investissement		710 441,30

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL
DES EMPRUNTS

182 500,00

9,3%

ETUDES

180 480,00

9,2%



ACQUISITION DE TERRAINS

170 643,17

8,7%



ACQUISITION DE MATERIEL

472 165,58

24,1%



TRAVAUX DE BATIMENTS

704 639,79

35,9%



TRAVAUX DE VOIRIE

74 390,26

3,8%



TRAVAUX D'ESPACES VERTS

32 872,90

1,7%

AUTRES DEPENSES

144 347,45

7,3%



TOTAL : 1 962 039,15 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA 229 194,46 (38,9%)

Subventions et participations 360 028,86 (61,1%)

Emprunt (0,0%)

Autres recettes (0,0%)

589 223,32

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) Les dépenses de fonctionnement (cf. p.14 à 19 du C.A.).

Les dépenses de fonctionnement 2024 ont été réalisées à 94,4%, soit 14 058 772,33 € sur 14 887 549,37 € (hors crédits ouverts aux 65888/5906 fongibilité, 023).

Réalisations à 79,84% sur la totalité du budgété (17 607 591,73 €).

Ce budget (mouvements réels de 13 158 021,38 €) est en hausse de 2,3% par rapport à 2023 (12 861 141,44 €).

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	-145 K€	électricité (- 198 K€), chauffage gaz (+ 102 K€), ↓alimentation, ↓animations, ↓ remboursement personnel à DMSI, ↓fournitures de voirie, ↑achat de prestations de services, ↑maintenance...
- charges de personnel	+405 K€	hausse du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023 en année pleine, + 5 points d'indice au 01/01/2024, réévaluation du régime indemnitaire au 01/01/2024, GVT, hausse du SMIC
- subvention CCAS	stable	2013 = 1 040 000 € 2014 = 1 060 800 € 2015 = 1 007 800 € 2016 à 2024 = 970 000 €
- charges de gestion	+18 K€	↓indemnités élus, ↓subventions aux associations, ↓écologie, ↑subvention TZCLD, ↑redevances SACEM et hébergement applications informatiques
- intérêts dette	-4 K€	intérêts : baisse liée à la diminution du capital
- charges exceptionnelles	+25 K€	titres annulés sur exercices antérieurs
- provisions	-1 K€	provisions pour créances douteuses
- atténuations de produits	-1 K€	reversement de 10% de l'accise sur l'électricité (au SDE) perçue (délibération du 7 juin 2022)

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (23,3%) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

➤ les achats et variation des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers ;

➤ les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes ; remboursement au service commun informatique ; trophées ;

➤ les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (64,4%)

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218) ;
- les versements calculés sur les rémunérations (article 633) ;
- les charges de personnel (chapitre 64).

Ce chapitre tient compte :

- du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.) ;
- des départs en retraite et des embauches ;
- des charges sociales au taux global de 56,04% pour le régime spécial des fonctionnaires et de 44,09% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,2%)

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux frais de cessions de la ville à autrui, les reversements de fiscalité notamment le reversement de l'accise sur l'électricité perçue par la commune au SDE (soit 10% de la recette perçue conformément à la délibération du 7 juin 2022).

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (11,5%)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus ;
- les cotisations intercommunales (RIA) ;
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne ;
- les frais d'écolage ;
- la subvention au CCAS (970 000 €)

Les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (92 210,00 € hors Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et subventions humanitaires) ; subvention TZCLD = 17 721,00 € ; subventions humanitaires = 0, 00 € soit au total 109 931,00 € ;

- 65888 : cessions plus-value ;
- 65888 : les prix (bourses jeunes) ;
- 65888 : écart sur rattachement de recettes ;
- 65888 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires ;
- 65888 : autres subventions exceptionnelles ;
- 65888 : autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (0,3%)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts (*cf. p.20 C.A.*).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,2%)

Ce chapitre comprend :

- 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs.

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (0,1%)

Ce chapitre concerne les provisions pour créances douteuses.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal après l'approbation de ce compte administratif (cf. note explicative de synthèse C.M. Affectation des résultats de l'exercice 2024).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine (plus-value) et les amortissements obligatoires selon l'instruction M57 suivant des durées d'amortissements décidées par le conseil municipal par la délibération du 14 novembre 2022 qui a repris l'ensemble des délibérations relatives à l'amortissement.

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 14 058 772,33 €.

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 397 155,63 €.

B) Les recettes de fonctionnement (cf. p.20 à 22 C.A.).

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 103,6% soit 16 076 681,03 € sur 15 518 068,00 €. Ce budget (mouvements réels de 15 829 684,91 €) hors excédent reporté est en hausse de 2,8% par rapport à 2023 (15 401 062,19 €).

Origine de l'évolution :

- produits des services	+123 K€	redevances périscolaires familles (+33 K€), restauration (+59 K€), concession de cimetière (+14 K€), fourniture de repas pour portage (-24 K€)
- impôts ménages	+496 K€	contributions directes
- accise sur l'électricité	-13 K€	taxe sur l'électricité
- droits de mutation	-29 K€	
- dotations SAINT-BRIEUC agglo	-11 K€	FCF (-5 K€), DAC (+2 K€), FPIC (-8 K€)
- dotation globale de fonctionnement	-10 K€	dotation forfaitaire (-14 K€), DSU (+20 K€) & DNP (-16 K€)
- compensations fiscales	stables	
- subventions de fonctionnement	-2 K€	Etat, Région, Département, SBAA, communes
- remboursement sur le personnel	-41 K€	rémunérations et charges ; prévoyance
- produit de gestion	+56 K€	↑revenus immobiliers. ↑ aide pour charger de coopération par CAF, participation CITEO pour les déchets abandonnés, régularisation de rattachements
- produits exceptionnels	-155 K€	↓cessions, ↓régularisation rattachements
- reprise de provisions	+15 K€	reprise de provisions sur créances douteuses

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (1,6%) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (7,8%)

Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le conseil municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf, voirie) ;
- concessions cimetières et taxes funéraires ;
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel ;
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse éducation ;
- régie de recettes sportives.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (75,1%)

Ce chapitre concerne la fiscalité locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

Article 73111 : contributions directes : le produit 2024 estimé à 8 566 118 € a été finalement de 8 696 717 €.

Article 73118 : Autres contributions directes : rôles complémentaires = 54 913 € dont 52 963 € de TFPB lié au dispositif QPV (quartiers prioritaires de la ville).

Les dotations de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Article 73211 : attribution de compensation

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotacion d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPPS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences (patinoire, reversement fiscalité)	3 291 000	

	14 136 363	2 155 074,65 €
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75 €
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00 €
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 24 176,00 €
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,0 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00 €
PLUI		- 19 304,00 €

<u>allocation compensatrice</u>		2 228 005,40 €

Cette dotation est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotations de compensation communautaire (D.C.C.)
compensation pour réduction embauche – investissement de 1999.

Montant : 39 694,07 €.

Depuis sa création, Saint-Brieuc Armor Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.

L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :

→ la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017) soit 80 034 € ;

→ la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018, sur celle de 2019 et celle de 2020 ;

→ la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement).

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entraîné une baisse globale du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.

Un nouveau pacte de solidarité financière a été élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel étaient caduques au 31 décembre 2018. Le pacte a été prorogé dans les mêmes conditions jusqu'en 2020.

En 2021, a eu lieu la refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

Une refonte du pacte a été effectuée en 2021, le FCF est modifié. Pour Ploufragan le FCF a été fixé à 114 902 € en 2021 puis 125 554 € jusqu'en 2023, puis 120 934 € jusqu'en 2026.

- Réfaction pour déficit structurel CIAS = -48 092 €
 - PLU charges 2023 = -969 €
 - PLU FCTVA = 159 €
 - Participation cotisation ARIC = -158 €
 - PAE 2007 = 13 732,53 €
- Soit un total AC de 2 304 714,47 €

Article 74741 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 120 934 €.

Article 732221 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

Montant : 159 525 €.

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES PAR SBAA : 2 585 173 €

Article 73141 : l'accise sur l'électricité

Pour Ploufragan, le coefficient multiplicateur 4 s'est appliqué pour 2021, puis le coefficient 6 en 2022, puis indexation. A compter de 2023, cette taxe est perçue par la DGFIP qui la reverse à la ville par douzième.

Montant perçu = 250 358,01 €.

Article 73123 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles : 390 562,00 €.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (14,0%)

Ce chapitre comprend :

➤ la dotation globale de fonctionnement :

- dotation forfaitaire :	835 324,00 €
- dotation de solidarité urbaine :	404 866,00 €
- dotation nationale de péréquation :	169 374,00 €

Soit une DGF totale de 1 409 564 € (-0,9% par rapport à 2023 (1 419 851 €))

➤ les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 280 371,17 € dont FCF 120 934 € (114 902 € en 2021 puis 125 554 € jusqu'en 2023 puis 120 934 € de 2024 à 2026) ; dont la dotation de recensement de la population pour les titres sécurisés (qui est en hausse de 16 K€)

➤ les compensations fiscales de l'Etat : 470 622,00 € (+ 0,1% par rapport à 2023, 470 154,00 €) ; (F.B. + compensation TF bâti industriel et à noter compensations TH transférées au niveau des contributions directes à compter de 2021).

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (1,3%)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

- débits et pénalités perçus sur achats et ventes ;
- recouvrements/ créances admises en non-valeur ;
- écart de rattachement sur dépenses ;
- produits exceptionnels (dont remboursements d'assurance suite à sinistres).

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0%)

Ce chapitre comprend les produits des parts sociales d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (0,1%)

Ce chapitre concerne :

- 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- 775 : produit des cessions des biens meubles et immeubles ;

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,1%)

- 7817 : reprise sur provisions pour créances douteuses

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne :

➤ les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)

➤ terrains : 0,00 €

➤ bâtiments : 156 693,07 €

➤ voirie : 32 166,28 €

➤ espaces verts : 43 829,17 €

soit un total de 232 688,52 €

➤ les écritures de cessions patrimoniales ;

➤ l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 20 570 017,75 €

dont excédent de fonctionnement 2023 reporté : 4 493 336,72 €.

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 219 630,98 €.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 2 017 908,70 € (16 076 681,03 € -14 058 772,33 €). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 4 493 336,72 €. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de +6 511 245,42 €.

Si l'autofinancement de 1 069 091,54 € prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 5 442 153,88 € (*cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectation des résultats »*).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 10 juin 2025 relative au compte de gestion 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte administratif (Commune) établi par M. le Maire.

Le compte administratif se situe dans la rubrique ANNEXES.